

Budget Annexe Traitement des déchets

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle est disponible sur le site internet du Sydeval : www.sydeval.fr.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 11 848 307.04 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 4 351 430.72 euros
- Section d'exploitation : 7 496 876.32 euros

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de l'usine de traitement des déchets et du centre de tri pour les emballages et les papiers,
- Le versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS
- Le versement de la CSPE
- Une étude sur l'évolution de la compétence traitement des déchets du SIVOM mais aussi la mutualisation des réflexions communes à toutes les collectivités (redevance incitative, biodéchets...),
- La communication sur les extensions de consignes de tri,
- Les intérêts des emprunts,
- La participation de ce budget annexe aux frais d'administration générale,
- Les frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- les contributions des collectivités adhérentes.
- les recettes liées à la vente des matériaux et à l'incinération des déchets
- les soutiens de CITEO
- les recettes issues de la revente de l'électricité et de la chaleur au RCU de Cluses.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Dépenses courantes 011	5 752 050 €	Recettes des services 70	2 152 604.57 €
Dépenses de personnel 012	162 970 €	Dotations et participations (Contributions) 74	5 138 000 €
Autres dépenses de gestion courante 65	172 161 €	Autres recettes de gestion courante 75	3 250 €
Charges financières 66	207 300 €	Produits exceptionnels 77	200 €
Charges exceptionnelles 67	2 941.32 €		
Dépenses imprévues 022	899.43 €		
Total dépenses réelles	6 298 321.75 €	Total recettes réelles	7 294 554.57 €
Charges (écritures d'ordre de transfert entre sections) 042	887 105 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections 042	52 000 €
Virement à la section d'investissement 023	311 449.57 €		
Total des dépenses d'ordre	1 198 554.57 €	Total des recettes d'ordre	52 000 €
Résultat reporté 002	0	Excédent brut reporté 002	150 321.75 €
Total général	7 496 876.32 €	Total général	7 496 876.32 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement de notre syndicat intercommunal regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses relatives aux travaux d'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées de l'usine d'incinération, l'alimentation du FGER (Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement) pour la maintenance et l'entretien de l'usine d'incinération ; également une mission de maîtrise d'œuvre pour un nouveau projet de couverture de la plateforme des mâchefers.

Il y a par ailleurs, les dépenses liées au remboursement des emprunts en cours et l'acquisition d'un véhicule électrique, de mobilier et de matériel informatique.

- En recettes : notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

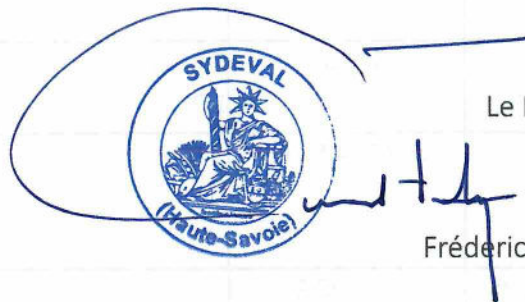
<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Frais d'étude 20	3 500 €	Emprunt 16	600 000 €
Immobilisations corporelles 21	48 000 €	Cautions 275	1 200 €
Immobilisation en cours, Travaux 23	842 054.57 €		
Remboursement d'emprunts 16	853 000 €		
Total des dépenses réelles	2 299 754.57 €	Total des recettes réelles	601 200 €
Opération d'ordre de transfert entre section 040	52 000 €	Virement de la section de fonctionnement 021	311 449.57 €
Opérations patrimoniales 041	500 000 €	Opération d'ordre de transfert entre section 040	887 105 €
		Opérations patrimoniales 041	500 000 €
Total des dépenses d'ordre	552 000 €	Total des recettes d'ordre	1 698 554.57 €
Solde d'investissement reporté 001	2 051 676.15 €	Affectation de résultat 1068	2 051 676.15 €
Total général	4 531 430.72 €	Total général	4 531 430.72 €

c) Les projets prévus en 2023 :

- La fin des travaux concernant l'amélioration de performance de l'usine d'incinération qui ont débutés depuis 2020.
- Les extensions de consignes de Tri des emballages plastiques.
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique,
- La couverture de la plateforme des mâchefers.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thyez le 04/04/2023



Le Président,

Frédéric CAUL-FUTY